

	RRS	REER collectif	RPDB
Définition	Le RRS est un régime à cotisations déterminées dont l'administration est simplifiée pour l'employeur. L'employeur doit y verser des cotisations et l'employeur comme l'employé peuvent y verser des cotisations additionnelles s'ils le souhaitent	Le REER collectif est un regroupement de REER individuels. Il peut accueillir les cotisations de l'employé, et celles de l'employeur le cas échéant. L'employeur n'est pas tenu de cotiser au régime.	Le RPDB est un régime qui ne peut recueillir que des cotisations de l'employeur basées sur les profits de l'entreprise. L'employeur peut imposer un délai d'acquisition maximal de 2 ans.
Avantages pour l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> ● L'employeur peut verser les cotisations additionnelles s'il le souhaite. ● Les cotisations ne sont pas soumises aux charges sociales. ● Les sommes déposées par l'employeur sont immobilisées jusqu'à la retraite. ● Peu de tâches administratives 	<ul style="list-style-type: none"> ● Régime très flexible ● Peu de tâches administratives 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les cotisations ne sont pas soumises aux charges sociales. ● L'employeur n'est pas tenu de cotiser au régime en cas de mauvaise année financière. ● Permet de récompenser les employés en fonction de la performance de l'entreprise ● Peu de tâches administratives
Désavantages pour l'employeur	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> ● Les cotisations sont soumises aux charges sociales 	<ul style="list-style-type: none"> ● L'employé ne peut y verser de cotisations.
Cotisations salariales	Les cotisations régulières sont un pourcentage déterminé du salaire ou un montant fixe, selon les dispositions du régime. L'employé peut verser des cotisations volontaires additionnelles s'il le souhaite.	Les cotisations volontaires sont permises. La cotisation obligatoire, s'il y a lieu, est déterminée par l'employeur.	Les cotisations salariales ne sont pas permises. Toutefois, il est fréquent qu'un RPDB soit instauré de concert avec un REER collectif pour recueillir les cotisations salariales.
Cotisations patronales	L'employeur est tenu de cotiser au régime qu'il propose à ses employés (minimum de 1% du salaire). L'employeur décide de sa cotisation.	La cotisation patronales est définie par les dispositions du régime. L'employeur décide de sa cotisation.	Les cotisations patronales sont définies par les dispositions du régime et les bénéfices de la société. L'employeur n'est pas tenu de cotiser un pourcentage prédéterminé de ses bénéfices annuels.
Fiscalité	<p>Les cotisations salariales sont déductibles du revenu imposable de l'employé.</p> <p>Les cotisations patronales ne sont pas imposables pour l'employé et sont déductibles du revenu imposable de l'employeur.</p> <p>Pour l'employeur, les cotisations patronales ne sont pas considérées comme une rémunération supplémentaire et n'augmentent pas les charges sociales.</p>	<p>Les cotisations patronales et salariales sont déductibles du revenu imposable de l'employé.</p> <p>Pour l'employeur, les cotisations patronales sont considérées comme une rémunération supplémentaire entraînant des charges sociales additionnelles (assurance emploi, RPC/RRQ).</p>	<p>Les cotisations patronales ne sont pas imposables pour l'employé et sont déductibles du revenu imposable de l'employeur.</p> <p>Pour l'employeur, les cotisations patronales ne sont pas considérées comme une rémunération supplémentaire et n'augmentent pas les charges sociales.</p>
Droits payables à un organisme de surveillance	Ces droits diffèrent selon la législation applicable et sont payables à la fin de chaque exercice financier.	Aucun droit payable	Aucun droit payable
Immobilisation	Les cotisations peuvent être immobilisées ou non, selon les modalités du régime choisies par l'employeur et la législation applicable.	Les cotisations patronales et salariales peuvent être retirées en tout temps, à moins que le régime ne permette pas le retrait des cotisations patronales en cours d'emploi.	Les cotisations patronales acquises peuvent être retirées en tout temps, à moins que le régime ne permette pas le retrait des cotisations en cours d'emploi.
Utilisation lors de la retraite	Au moment de la retraite, les sommes immobilisées servent à acheter une rente viagère, un fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI), un fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP) ou un fonds de revenu viager (FRV). Les sommes non immobilisées peuvent servir à acheter un FERR ou une rente.	Au moment de la retraite, les sommes accumulées peuvent servir à acheter un FERR ou une rente.	Au moment de la retraite, les sommes accumulées peuvent servir à acheter un FERR ou une rente.